

16 AVR. 2024

N° B2024-01-07

Syndicat Mixte de Sioule et Morge
Monteipdon
63440 SAINT PARDOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars à 11h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 5 mars 2024.

Nombre de membres : en exercice : 17
Présents : 16 Pouvoirs : 0
Votants : 16

Présents :

Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Gregory BONNET (MONTCEL) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS)

Excusés :

Olivier COUCHARD (MANZAT)

Monsieur Marc CARRIAS a été élu secrétaire de séance.

Objet : CONVENTIONS AVEC DES EXPLOITANTS AGRICOLES POUR L'UTILISATION DES BOUES D'EPURATION

Dans le cadre de sa délégation sur la commune de Saint Georges de Mons, la SEMERAP a mis à jour la liste des parcelles reprises de l'exploitation du GAEC de Villevieille (l'ancien exploitant ayant pris sa retraite), en intégrant l'un des repreneurs qui est Monsieur Simon VIALETTE, agriculteur sur la commune des Ancizes Comps.

Un projet de convention pour l'utilisation des boues d'épuration de la commune de Saint Georges de Mons a été élaboré par la SEMERAP et signé par M. VIALETTE. Sur une surface étudiée de 11ha50, 9ha sont épandables.

Ce projet de convention pour l'utilisation des boues d'épuration de la commune de Saint Georges de Mons a été transmis à l'ensemble des membres du Bureau.

Il est proposé au Bureau Syndical d'autoriser le Président à signer cette convention avec M. Simon VIALETTE dont l'exploitation est basée sur la commune des Ancizes Comps.

Plus globalement, il est proposé de déléguer au Président la décision quant à la signature ultérieure de toutes les conventions avec les exploitants agricoles pour l'utilisation des boues d'épuration.

Lors de leur réunion du 14 mars 2024, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge ont donné un avis favorable à ces propositions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe à la présente délibération, avec M. Simon VIALETTE dont l'exploitation est basée sur la commune des Ancizes Comps, pour l'utilisation des boues de la commune de Saint Georges de Mons,

- **DECIDE** de déléguer au Président la décision quant à la signature ultérieure de toutes les conventions avec les exploitants agricoles pour l'utilisation des boues d'épuration.

Fait et délibéré à Saint Pardoux, le 14 mars 2024,

Le Président,
Luc CAILLOUX

